

**Arrêté n° 2024-528**  
**portant renouvellement d'inscription au titre de la promotion interne sur la liste**  
**d'aptitude des rédacteurs territoriaux pour une 3ème année**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-619 du 15/12/2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion portant inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 14/12/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, à compter du 01/01/2024 pour 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **1 an**  
Date d'effet : **15/12/2024**

Au titre de l'article 27 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 et vu la réussite à l'examen professionnel,

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivité employeur
Géraldine NOURISSON	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COURNON D'Auvergne

.../...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2024

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :